



COMITE INTERDEPARTEMENTAL  
ILE DE FRANCE EST

**Compétition sélective CID FLEURET INDIVIDUEL M17 HOMME ET DAME 05/06/21 MELUN**

**SAMEDI 05 JUIN 2021**

**Lieu :**

Salle d'armes du CEMVS  
COMPLEXE SPORTIF PLACE DE LA MOTTE AUX CAILLES  
77000 MELUN

***Horaires***

- Individuel Fleuret Homme M17 – Appel : 8h45 – Scratch : 9h15 – Début : 9h30
- Individuel Fleuret Dame M17 – Appel : 8h45 – Scratch : 9h15 – Début : 9h30

***Engagements :***

- Les engagements par les clubs autorisés devront être effectués sur l'interface d'engagements de la FFE **pour le JEUDI 3 JUIN 2021** à 23h59

***Droit d'inscription :***

- 10 €

***Arbitrage :***

- 1 arbitre pour 4 tireurs.
  - nous demandons expressément aux clubs de venir avec des arbitres sous peine d'annulation de la compétition.

**PROTOCOLE SANITAIRE & COMPÉTITION :**

- La compétition sera à huis clos.

Seules les personnes ci-dessous sont autorisées dans la salle :

- Sportifs participant à l'épreuve.
- Arbitres de l'épreuve.
- 1 accompagnateur par tranche de 4 tireurs (3 maximum) est accepté.
- Test COVID négatif obligatoire de moins de 72h avant la date de l'épreuve pour rentrer sur le site de la compétition pour tous.
- Le port du masque sanitaire est OBLIGATOIRE dans tout le site de compétition. Les tireurs sont autorisés à enlever leur masque sanitaire **UNIQUEMENT** pendant les assauts, juste avant de mettre le masque d'escrime et ce, jusqu'à ce que le match soit terminé.

- Pas de buvette. Manger à l'intérieur de l'établissement est interdit.
- La vérification de la feuille de match se fera de façon visuelle auprès de l'arbitre qui, après validation par le tireur, sera seul à la signer.
- La poignée de main n'est pas autorisée. Les cris après une séquence de touches, les étreintes et embrassades victorieuses ne sont pas autorisés. (Réglementation de la F.I.E. au 1er juillet 2020).
- Le règlement sanitaire devra scrupuleusement être respecté sous peine d'exclusion de la compétition.
- [Protocole de reprise de la compétition recommandé](#)

*Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission [marie-christine.beraldin@leac-escrime.fr](mailto:marie-christine.beraldin@leac-escrime.fr) (avec copie à [escrime@leac-escrime.fr](mailto:escrime@leac-escrime.fr)) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.*

*Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.*

Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est :16 avenue Raspail – 94250 GENTILLY - 06.62.54.49.12